

**PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

ASPECTS SOCIAUX ET DROITS et OBLIGATIONS DES OCCUPANTS EN LHI

Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/> et cliquez sur « rechercher et s'inscrire » OU via les liens suivant :
Session de Paris : http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=24141
Session de Toulouse : http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/index.php?id_session=25263
Aide sur l'inscription en ligne [ici](#)

Cette action fait partie du parcours de professionnalisation « Lutte contre l'habitat indigne » mis en œuvre par la DGALN pour les agents en poste sur ces missions.

Vous trouverez en annexe <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/les-parcours-de-professionnalisation-r5134.html> ensemble des actions du parcours avec le lien intranet :

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

les dates, lieux des formations et dates limite d'inscription figurent sur la page
« **IDENTIFICATION DES SESSIONS** »

OÙ ?

Cette formation se déroule dans plusieurs CVRH :

PARIS et TOULOUSE

Une session sera organisée par le CVRH de TOURS en 2022 (délocalisée à Bordeaux)

vos contacts à la DGALN

Maîtrise d'ouvrage : DGALN/PH/PNLHI
Cheffe de projet : Susanne KULIG
susanne.kulig@developpement-durable.gouv.fr

DGALN - Sous-direction des ressources humaines et compétences
Rémy BLANES – Responsable du pôle effectifs-développement des compétences
Véronique GUIBOUX – Cheffe de projet compétences et formation

vos contacts au CVRH

les noms et coordonnées des chef(fe)s de projet figurent sur la page

« **IDENTIFICATION DES SESSIONS** »

les objectifs de la formation

Le présent module porte sur le droit et les obligations des occupants ainsi que sur les aspects sociaux de la lutte contre l'habitat indigne. Il vise à rendre capable de :

- Connaître la protection des occupants suivant les arrêtés de police relevant de l'habitat indigne,
- Savoir mettre en œuvre le droit et les obligations des occupants (la protection des occupants)
- Savoir quels dispositifs institutionnels sont mobilisables particulièrement pour le relogement et l'hébergement des occupants,
- Avoir des connaissances et pouvoir mobiliser les mesures d'accompagnement social, notamment les mesures de protection des majeurs vulnérables,
- Prendre en compte la complexité des situations.

le public concerné – les pré-requis

Cette action s'adresse prioritairement aux agents concernés par la lutte contre l'habitat indigne en poste en préfecture, DDT(M), DDETS, DREAL, DD-ARS, collectivités locales, dont les SCHS.

Nombre de stagiaires maximum : 14

Il est nécessaire d'être en poste depuis 6 mois et d'avoir des connaissances des procédures (via les guides du PNLHI ou le suivi du module « Principes de base de la LHI).

IDENTIFICATION DES SESSIONS DE FORMATIONS

ACTEURS CVRH	DONNEES FORMATION – CORDONNEES CVRH
CVRH concerné : PARIS Chef de projet : Régine MAURICE Coordonnées : 06 60 88 23 76 regine.maurice@developpement-durable.gouv.fr	Dates de la formation : 11 et 12 avril 2022 Dates limite d'inscription : 10 mars 2022 Lieu de la formation : 2 rue Alfred Fouillée 75013 PARIS adresse courriel : inscription-formation-ifdc.cvrh-paris@developpement-durable.gouv.fr Lien pour inscription : http://oups-cmvrh.appli.i2/index.php?id_session=24141
CVRH concerné : TOULOUSE Chef de projet : Nathalie ROUSSEL Coordonnées : 06 30 65 60 91 nathalie.rousseau@developpement-durable.gouv.fr	Dates de la formation : 24 et 25 mai 2022 Dates limite d'inscription : 15 avril 2022 Lieu de la formation : 6, impasse Paul Mesplé 31106 TOULOUSE adresse courriel : formation.CVRH-Toulouse@developpement-durable.gouv.fr Lien pour inscription : http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/index.php?id_session=25263

CONTEXTE

La lutte contre l'habitat indigne requiert une connaissance spécifique des dispositifs existants dans lesquels les aspects techniques, juridiques, sanitaires et sociaux sont étroitement impliqués.

Ce présent module constitue un module d'approfondissement et nécessite que les stagiaires aient de bonnes connaissances sur les polices de la LHI.

D'autres modules de formation sont proposés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation, notamment

- ◆ Les fondamentaux : « Connaître les principes de base de la lutte contre l'habitat indigne » et « Sensibilisation des acteurs de la LHI »,
- ◆ Pouvoirs du maire, du préfet, et le cas échéant du président d'EPCI, en matière de police d'habitat indigne,
- ◆ Traitement des situations de mise en sécurité et notamment en cas de défaut de solidité,
- ◆ Principales pathologies du bâtiment en habitat indigne,
- ◆ Rédaction des arrêtés de police de l'habitat indigne, notamment leurs prescriptions,
- ◆ Traitement de l'habitat indigne en copropriété,
- ◆ Les mesures d'office et recouvrement des créances en habitat indigne,
- ◆ Traitement des situations d'incurie, mise en sécurité des personnes,
- ◆ Actions administrative et judiciaire (pénal) en matière d'habitat indigne.

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intervenants :

Les intervenants sont des correspondants-techniques du pôle national LHI.

Programme :

La formation se déroule sur deux journées. Les horaires seront précisés sur la convocation.

Elle comprend les séquences suivantes :

Journée 1

Savoir quels sont les droits et obligations des occupants en cas d'arrêtés d'habitat indigne.

Comprendre l'articulation de la police de l'habitat indigne et la non décence.

Savoir quels sont les dispositifs institutionnels mobilisables particulièrement pour l'hébergement et le relogement.

Études de cas d'application.

Journée 2

Connaître et savoir mobiliser les mesures d'accompagnement social et mesures juridiques pour majeurs vulnérables.

Savoir comment mobiliser quelques montages possibles pour l'hébergement et le relogement.

Connaître les conventions d'occupation temporaire.

Savoir mobiliser les différents acteurs dans les situations particulières d'incurie dans le logement.

Connaître l'action du procureur.

Restitution des études de cas.